



Guide de sélection

Services spécifiques dits « non prioritaires »

Procédure sui generis

Marché de service d'organisation du festival Elongo à
Kisangani, Bukavu, Lubumbashi, Mbuji-Mayi et Kinshasa.

COD22023-10047

Table des matières

1	INFORMATIONS PRÉALABLES	4
1.1	INTRODUCTION	4
1.2	LE POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.3	CADRE INSTITUTIONNEL D'ENABEL	4
1.3.1	Règles régissant le marché	5
1.3.2	Définitions	6
2	GUIDE DE SÉLECTION	8
2.1	NATURE, OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ	8
2.1.1	Nature du marché	8
2.1.2	Description du marché	8
2.1.3	Durée du marché	8
2.2	MODE DE PASSATION	9
2.3	DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE – PHASE 1	9
2.3.1	Publication officielle – Publication complémentaire	9
2.3.2	Informations – Questions	9
2.3.3	Forme et contenu des demandes de participation	9
2.3.4	Dépôt des demandes de participations	9
2.3.5	Ouverture des demandes de participations	10
2.4	SÉLECTION DES CANDIDATS	10
2.4.1	Situation juridique du candidat – Motifs d'exclusion	10
2.4.2	Critères de sélection	10
2.5	CRITERES D'ATTRIBUTION	11
3	CONDITIONS D'EXÉCUTION	12
3.1	GÉNÉRALITÉS	12
3.2	RECOURS A LA CAPACITE DE TIERS	12
3.3	SOUS-TRAITANCE	12
3.4	CESSION	13
3.5	CONFORMITÉ DE L'EXÉCUTION	13
3.6	MODALITÉS D'EXÉCUTION	13
3.7	RÉCEPTION DES PRESTATIONS	13
3.8	FACTURATION ET PAIEMENT	14
3.9	EXONÉRATION DE TVA	14
3.10	ASSURANCES	14
3.11	DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	14
3.12	OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ	15
3.13	CLAUSES DÉONTOLOGIQUES	15
3.14	GESTION DES PLAINTES ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS	16
4	TERMES DE RÉFÉRENCES	17
4.1	INTRODUCTION	17
4.2	PÉRIODE, DURÉE ET BUDGET	17
4.3	OBJECTIFS	17
4.4	ACTIVITÉS AD HOC	18
4.5	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	18
5	FORMULAIRES	20
5.1	INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA DEMANDE DE PARTICIPATION	20

5.2 FORMULAIRES DE DEMANDE DE PARTICIPATION	21
5.2.1 Personne physique	21
5.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	23
5.2.3 Entité de droit public	24
5.2.4 Sous-traitants	25
5.3 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR - MOTIFS D'EXCLUSION	26
5.4 DÉCLARATION INTÉGRITÉ CANDIDATS	29

1 Informations préalables

1.1 Introduction

Le présent marché est un marché de services spécifiques visé aux articles 88 et 158 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. En vertu de l'article 89 de la loi du 17 juin 2026, ce marché a recours à une procédure sui generis avec publication préalable.

Ce guide de sélection fournit les explications sur la phase de sélection du marché **(Phase 1)**.

En publiant ce guide de sélection, le pouvoir adjudicateur invite les parties intéressées à introduire une demande de participation à ce marché. En d'autres termes, ce guide a pour but de sélectionner des candidats adéquats qui seront invités lors de la prochaine phase de la procédure d'attribution à introduire une offre sur base du cahier spécial de charge et l'invitation à l'étape du jury qui ne sera transmis qu'aux candidats sélectionnés **(Phase 2)**.

Ce guide de sélection fait partie intégrante des documents de marchés.

1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Léa Lecomte, Contract Support Manager, qui est mandatée selon la structure des mandats à attribuer le marché public.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement,.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de développement durable des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003¹, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail² consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.3.1 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;

La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;

¹ M.B. du 18 novembre 2008.

² <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.3.2 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le candidat : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une demande de participation ;

L'adjudicataire / l'entrepreneur : le candidat à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel en République Démocratique du Congo ;

L'offre : l'engagement du candidat d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente. A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : l'avis de marché, le présent guide de sélection et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels fait référence le pouvoir adjudicateur ;

Spécifications techniques : une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, telles que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale, la conception pour tous les usages, y compris l'accès aux personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, de la propriété d'emploi, de l'utilisation du produit, sa sécurité ou ses dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du candidat ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du candidat ;

Métre récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un candidat, un candidat ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

2 Guide de sélection

2.1 Nature, objet et portée du marché

2.1.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services spécifiques repris dans l'annexe III de la loi (services sociaux et autres services spécifiques) pour lesquels un régime plus souple est d'application.

2.1.2 Description du marché

Le présent marché a pour objet la sélection d'une agence socio-culturelle pour la mise en œuvre d'un festival dans les villes de Kisangani, Bukavu, Lubumbashi, Mbujimayi et Kinshasa en RDC.

Le marché n'est pas divisé en lots. La division en lot de ce marché ne semble pas être pertinent en vu de la durée et de la complexité des prestations.

2.1.3 Durée du marché

La durée du marché ne se confond pas avec son délai d'exécution.

La durée du marché est de 15 mois.

2.2 Mode de passation

La passation du marché s'effectue selon une procédure sui generis conformément à l'article 89, paragraphe 1er,3* de la loi du 17 juin 2016, vu les services concernés repris dans l'annexe III de la loi.

La procédure se déroulera en deux phases. Durant la première phase, les candidats devront remettre une demande de participation qui devra être accompagnées des informations demandées par le pouvoir adjudicateur pour la sélection.

La seconde phase se déroulera sous forme d'un jury, qui se prendra place dans les environs du début du mois de septembre. Seuls les candidats sélectionnés durant la première phase seront invités à présenter leur offre devant ce jury. L'offre comprendra une proposition de projet comprenant une note conceptuelle, un calendrier et chronogramme provisoire et un budget détaillé. Le déroulement de cette seconde phase sera détaillé dans l'invitation de participation au jury.

2.3 Déroulement de la procédure – phase 1

2.3.1 Publication officielle – Publication complémentaire

Le présent guide de sélection fait l'objet d'une publication officielle (avis de marché) au Bulletin des Adjudications et est publié sur le site Web Enabel (www.enabel.be).

2.3.2 Informations – Questions

L'attribution de ce marché est coordonnée par la **Cellule Marchés Publics d'Enabel en RDC, procurement.cod@enabel.be**. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les candidats-candidats concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux candidats d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché.

Les questions que les candidats veulent poser dans le cadre de la passation du présent marché devront impérativement être adressées par écrit au présent point de contact. Le candidat posera ses questions le plus rapidement possible et au plus tard 10 jours de calendrier avant la date limite de réception des demandes de participation. Passé ce délai, le PA ne peut assurer d'y répondre en temps utile. Les questions seront posées par écrit à **procurement.cod@enabel.be** et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du 9^{ème} jour à l'adresse ci-dessus.

2.3.3 Forme et contenu des demandes de participation

Le candidat établit sa demande de participation **en français**. Si le candidat établit sa demande de participation sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

2.3.4 Dépôt des demandes de participations

Seules les demandes de participation qui sont envoyées **au plus tard le 17/08/2024** par email à **procurement.cod@enabel.be**, via un documents PDF en annexe.

Pour des raisons de maintien de la confidentialité et d'intégrité de l'offre le recours à des sites de téléchargement externe tels que WeTransfer est hautement déconseillé.

2.3.5 Ouverture des demandes de participations

Les demandes de participations doivent être en possession du pouvoir adjudicateur **avant le 17/08/2024**. L'ouverture des demandes de participations se fera à huis-clos.

2.4 Sélection des candidats

La demande de participation des candidats est soumise à la sélection reprise ci-après.

Seuls les candidats non exclus par un des MOTIFS D'EXCLUSION et répondant aux CRITÈRES DE SÉLECTION seront invités à déposer une demande de participation dans le cadre du présent marché.

Il est rappelé que, conformément à l'article 66 de l'arrêté royal du 18 juin 2017, le pouvoir adjudicateur peut revoir la sélection d'un candidat déjà sélectionné ou d'un candidat à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, si sa situation à la lumière des motifs d'exclusion ou du respect du ou des critère(s) de sélection applicable ne répond plus aux conditions.

2.4.1 Situation juridique du candidat – Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoire et facultative sont renseignés en annexe du présent document de sélection.

Par la remise de la déclaration sur l'honneur signée (formulaire 3.3), le candidat atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 63 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef de tous les candidats.

A cette fin, il demandera au candidat concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

2.4.2 Critères de sélection

Le candidat est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

2.4.2.1 Capacité technique et professionnelle du candidat

1) Références similaires

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	<p>Le candidat doit disposer des références de services similaires exécutés, qui ont été effectués au cours des cinq dernières années.</p> <p>Le candidat joint à sa demande de participation une liste reprenant les services similaires les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date, du lieu, et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations de bonnes exécution/PV de réception signées ou par un contact de référence du destinataire de la prestation.</p>	<p>1) Le candidat présentera une liste reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au moins 2 expériences d'organisation d'évènement d'envergure nationale, dont au moins une en Afrique et, - Au moins 1 expérience dans l'organisation d'évènements en consortium et, - Au moins 1 expérience prouvant la connaissance du secteur culturel et artistique en RD Congo. <p>2) Pour être admis comme référence similaire, le service doit avoir été finalisé au cours des 5 dernières années et prouvé par une attestation de bonnes exécution/PV de réception signée ou un contact de référence.</p>

2.5 Critères d'attribution

Seuls les candidats non exclus par un des motifs d'exclusion et répondant aux critères de sélection seront invités à remettre une offre et à participer au jury.

Les offres seront analysées dans une deuxième phase sur base des éléments suivants :

- La maximisation du budget : 50%
- La cohérence de la proposition méthodologique -50% :
 - o La compréhension de la mission 20%
 - o La stratégie de mise en œuvre 20%
 - o Le chronogramme proposé 10%

3 Conditions d'exécution

3.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de services passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

3.2 Recours à la capacité de tiers

Un candidat peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de candidats peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.3 Sous-traitance

Le candidat peut faire intervenir des sous-traitants quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités.

Le candidat doit indiquer dans sa demande de participation et dans sa demande de participation la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter à des tiers ainsi que les sous-traitants proposés. La demande de participation indique l'identité des sous-traitants éventuels. S'ils ne sont pas encore connus à ce moment-là, leur identité doit être communiquée par écrit au fonctionnaire dirigeant avant que ce sous-traitant ne fournisse une quelconque prestation et ceci au plus tard le jour avant le début des prestations concernées. Le libre choix du sous-traitant n'est toutefois pas possible si le candidat a, pour sa sélection qualitative, fait valoir la capacité de celui-ci. Si le candidat ne fait appel à aucun sous-traitant, il doit indiquer la mention néant.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants/tiers désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants/tiers est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Remarque :

- Les motifs d'exclusion s'appliquent à tous les sous-traitants de la cascade.
- Le sous-traitant devra fournir les documents demandés ci-dessus.

Il est interdit à un sous-traitant de sous-traiter à un autre sous-traitant la totalité du marché qui lui a été confié. Il est également interdit pour un sous-traitant de conserver uniquement la coordination du marché.

3.4 Cession

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

3.5 Conformité de l'exécution

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

3.6 Modalités d'exécution

La date de démarrage, les délais de d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives au lieu d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement du délai d'exécution, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif ou de tout autre défaut d'exécution, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations par un autre prestataire. Le surcoût éventuel est à charge du prestataire de services défaillant.

Tous frais quelconques auxquels le Pouvoir Adjudicateur serait exposé et imputables au prestataire de services défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

3.7 Réception des prestations

Le prestataire de services fournit exclusivement des services qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement aux TDR du présent marché et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que le prestataire de services connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation des prestations ou réception définitive n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme services livrés. Cette réception fait l'objet d'un PV de réception.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre de son personnel), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du

rapport ou autre output exigé, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation du rapport ou de l'output.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

3.8 Facturation et paiement

Les factures sont établies en un seul exemplaire et respecte les prescriptions mentionnées dans le bon de commande.

La facture est envoyée à l'adresse mentionnée dans le bon de commande.

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de la réception des prestations.

3.9 Exonération de TVA

En fonction de la Convention Spécifique du Projet dans le cadre duquel les services sont prestés, Enabel est oui ou non dispensée de payer la TVA locale sur les services achetés.

En ce qui concerne l'applicabilité de la TVA belge, le lieu des services est déterminatif.

3.10 Assurances

Le prestataire de services est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du présent marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » (montant assuré minimum : 1.250.000 euros), « accidents de travail » (montant assuré minimum : 35.000 euros) et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

Le prestataire de services transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d'assurances auxquelles le prestataire a souscrit et la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

3.11 Droits de propriété intellectuelle

Le prestataire cède, sans contrepartie financière supplémentaire au(x) prix proposé(s) dans son offre, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété industrielle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Lorsque l'objet des services consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

Lorsque l'objet des services consiste en la création d'un site internet, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit d'enregistrer et de protéger le nom de domaine créé à cette occasion, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Le prestataire de services doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le prestataire de services doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que le prestataire de services ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

3.12 Obligation de confidentialité

Le prestataire de services et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont le prestataire de services prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

3.13 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques ci-après peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion du prestataire de services de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, le prestataire de services et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel les prestations ont lieu.

Conformément à la politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel (mettre le lien vers le texte), le prestataire de services et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets mis en œuvre par Enabel et de la population en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier les principes de base et les directives repris dans cette politique. En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Enabel applique donc une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites visées dans sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels étayant une incidence sur la crédibilité professionnelle des contractants.

Toute tentative d'un prestataire de services visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le pouvoir adjudicateur de quelques manières que ce soit entraîné le rejet de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de service d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

3.14 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire de services, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire de services peut demander une médiation à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

4 Termes de références

4.1 Introduction

Afin de tenir compte du contexte spécifique de chaque centre urbain et chaque province, le festival Elongo sera **un événement mobile** dans toutes les villes d'intervention.

Les événements auront lieu entre Octobre 2024 et Octobre 2025. Ils associeront, pour chaque ville, les opérateurs culturels locaux.

Les événements auront lieu dans les villes suivantes :

- Kisangani : Elongo Danse
- Bukavu : Elongo Slam & Humour
- Lubumbashi : Elongo Musique
- Mbuji-Mayi : Elongo Théâtre
- Kinshasa : Elongo Gala

4.2 Période, durée et budget

Ce marché s'étale sur une période de 12 mois, comprenant l'organisation de plusieurs événements Elongo dans cinq villes différentes : Kisangani, Mbuji Mayi, Bukavu, Lubumbashi et Kinshasa. Chaque événement se déroulera sur une période de 3 à 5 jours dans chaque ville participante.

Le prestataire sera chargé d'organiser les 5 éditions du festival dans chaque ville identifiée et de proposer une programmation qui lui est libre. Cela comprend la planification, la coordination et l'exécution de toutes les activités prévues dans le cadre du festival, en veillant à ce que chaque édition se déroule avec succès et dans le respect des objectifs fixés.

Le budget estimatif est de 370.000€ soit 74.000 € par ville tout inclus.
Des sponsors pourront être mobilisés/sollicités pour compléter le budget de l'activité.

4.3 Objectifs

L'objectif général de ce marché de service est de mettre en œuvre un événement socio-culturel fédérateur, créatif et collaboratif en faveur des jeunes créateurs à Kisangani, Bukavu, Lubumbashi, Mbuji-Mayi et Kinshasa en RDC.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Célébrer la créativité et le talent des jeunes congolais ;
- Promouvoir l'accès aux services socioculturels pour les jeunes et particulièrement les jeunes femmes ;
- Renforcer les acteurs locaux des villes ciblées dans l'organisation des festivals et événements culturels de grande envergure.

4.4 Activités ad hoc

- Concours de talents

Dans chaque centre urbain, un concours de talent sera organisé, fondé sur une sélection des artistes. Pour chaque centre urbain, une filière a été identifiée pour la compétition (danse, slam & humour, théâtre et musique).

- Animations périphériques

En parallèle de la compétition officielle, des animations artistiques, culturelles, ou sportives pourront être organisées à l'intérieur et à l'extérieur des lieux de représentation, sans nécessairement être liées à la discipline principale choisie pour la ville.

- Master class

Afin d'assurer la qualité des spectacles et de renforcer les compétences des techniciens du spectacle dans chaque ville participante, des sessions de renforcement de capacités seront organisées en amont de l'événement.

- Hackathons

Chaque ville accueillant l'événement organisera un hackathon visant à stimuler l'innovation et à encourager l'émergence de projets dans le domaine des industries culturelles et créatives.

- Sensibilisation planning familial et autres enjeux

Pour garantir une sensibilisation efficace et exhaustive sur le planning familial et d'autres enjeux sociétaux, le festival mettra en place diverses initiatives et espaces d'information accessibles aux jeunes participants

4.5 Modalités de mise en œuvre

Chaque édition du festival réunira les artistes sélectionnés dans chaque discipline, avec pour objectif global une mobilité de 40 à 45 artistes entre les cinq provinces. Le festival assumera la responsabilité des frais de déplacement, d'hébergement, de per diem.

➤ **Prise en Charge Intégrale**

Le prestataire garantira la prise en charge complète des frais de mobilité pour les artistes sélectionnés, couvrant les dépenses liées au transport, à l'hébergement et des per diem. Cette initiative vise à faciliter la participation des artistes et à garantir leur confort tout au long de l'événement.

➤ **Rémunération des Intervenants**

En plus des artistes, le festival s'engagera également à assurer la mobilité des formateurs et des experts pour animer des ateliers et des masters class. Le prestataire s'engage à rémunérer ces intervenants de manière équitable, reconnaissant ainsi leur

expertise et leur contribution au développement des compétences artistiques et créatives des participants.

5 Formulaires

5.1 Instructions pour l'établissement de la demande de participation

Le candidat est tenu d'adresser à Enabel une lettre de demande de participation en annexe de laquelle doivent se trouver tous les documents demandés dans ce guide de sélection comme exigences minimales et tous les formulaires repris ci-dessous.

Le candidat est tenu d'utiliser le la fiche d identité joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

La lettre de demande de participation, la fiche d'identité et les annexes jointes au formulaire de demande de participation sont rédigées en français.

Les fiches d'identité doivent être introduits en deux exemplaires, dont une porte la mention 'original' et l'autre la mention 'duplicata' ou 'copie'. L'original doit être introduit sur papier. Le duplicata peut être une simple photocopie, mais peut également être introduit sous forme d'un ou plusieurs fichiers sur CD-rom et/ou stick USB.

Les différentes parties et annexes de la demande de participation doivent être numérotées.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires de demande de participation doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

5.2 Formulaires de demande de participation

5.2.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :
<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ³			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ		MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS	DE	NAISSANCE
TYPE	DE	DOCUMENT	D'IDENTITÉ
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ⁴	AUTRE ⁵
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁶			
ADRESSE PERMANENTE			PRIVÉE
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
RÉGION ⁷	PAYS		
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES			Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.

³ Comme indiqué sur le document officiel.

⁴ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

⁵ A défaut des autres documents d'identité: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁶ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁷ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

5.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM		OFFICIEL⁸	
NOM (si différent)		COMMERCIAL	
ABRÉVIATION			
FORME JURIDIQUE			
TYPE	A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁹	OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT	PRINCIPAL
		JJ MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE SOCIAL		DU	SIEGE
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

⁸ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁹ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁰ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

5.2.3 Entité de droit public¹¹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici / <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹²	
ABRÉVIATION	
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹³	
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE	
(le cas échéant)	
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	
	JJ MM AAAA
NUMÉRO DE TVA	
ADRESSE	OFFICIELLE
CODE POSTAL BOITE POSTALE VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE
COURRIEL	
DATE	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

¹¹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹² Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹³ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

5.2.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

5.3 Déclaration sur l'honneur - Motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du candidat précité, déclare/rons que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le candidat ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le candidat ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le candidat peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le candidat est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

4. le candidat ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le candidat s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le candidat a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du candidat sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du candidat ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du candidat sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le candidat ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :
https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le candidat déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le candidat ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le candidat consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

5.4 Déclaration intégrité candidats

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du candidat précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le candidat a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au candidat, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou la demande de participation des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutiront à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le candidat prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du candidat.

Date

Localisation

Signature